



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté numéro 2026-032

**Objet : Arrêté du Maire portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la zone industrielle de LABRANÈRE**

Le Maire de la Commune d'ONDRES,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R411-1 et suivants et R413-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et des vitesses ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L116-2 et les dispositions du titre 1<sup>er</sup> relatives aux voies du domaine public routier. (Articles R111-1 à R119-37) ;

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles 121-3 ; 322-1 ; R.632-2 et R. 610-5

**VU** les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 ; 21 2° ; 21-1 ; 21-2 et D.14-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 211-2

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.541-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** le Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 et notamment son article 4 ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée ;

**VU** l'Intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** les signalements relatifs aux vitesses excessives pratiquées par les véhicules au sein de la zone industrielle de Labranère ;



**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de ces voies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et concernant la zone industrielle de LABRANÈRE sont abrogés.

**Article 2** : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur toutes les voies de la zone industrielle de LABRANÈRE.

**Article 3** : La réglementation prévue à l'article 2 sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire par la Communauté de Communes du Seignanx.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Sous-Préfet de DAX, Monsieur le Procureur de la République de DAX, Monsieur le Maire d'ONDRES, les Services Techniques Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ONDRES, le 29 avril 2026



Monsieur le Maire,

*Patrick de Casanove*  
Patrick de CASANOVE

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.*

*Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé*